



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 27 avril 2026

C.C.A.S de Peille

Département des  
Alpes-Maritimes

Arrondissement  
de Nice

Délibération  
n°2026\_07

**Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 13**

**Nombre de présents :  
12**

**Nombre de votants :  
12**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Peille, régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de Peille, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mme Béatrice ELLUL, Vice-Présidente déléguée, M. Serge CASTAN, M. François ALZIARI, M. Bernard GIRAUD, Adjointes ; Mme Myriam ALEXANDRE, Conseillère Municipale, M. Jean-Paul MARICHY, Mme Danièle VILLOND, M. Jean-Louis SOLER, Mme Marie TOURNIAIRE, Mme Irène ZORGNIOTTI, Administrateurs.

**Absent excusé** : Mme Christiane MILLO, Administratrice.

**Objet de la délibération : Vote du Budget Primitif 2026**

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale présente à l'assemblée ses propositions pour l'établissement du Budget primitif 2026 :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Section de fonctionnement</u>	59 794,96 €	59 794,96 €
<u>Section d'investissement</u>	18 891,23 €	18 891,23 €

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-260600481-20260427-2026\_07-DE  
Reçu le 29/04/2026

Le conseil d'administration après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,5%
  - Investissement : 7,5%
- D'approuver ses propositions et d'arrêter le Budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le 27 avril 2026

le Maire-Président,  
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.